

Le déploiement du programme complémentaire de l'Agefiph Bourgogne Franche-Comté auprès des entreprises et des personnes handicapées

Mars 2010

Stratégie de l'Agefiph pour 2008/2011

Depuis 20 ans, l'Agefiph, association paritaire de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, développe des services en faveur de l'accès à l'emploi et du maintien dans l'emploi de personnes handicapées en milieu ordinaire de travail : accès au marché du travail, insertion dans l'emploi, création d'entreprises, emplois en alternance, formation, maintien dans l'emploi, appuis et aides pour compenser le handicap...

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 maintient le quota de 6% de salariés handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés mais le mode de calcul de contribution financière à l'Agefiph renforce l'incitation à embaucher un plus grand nombre d'handicapés.

L'application de cette nouvelle loi a permis à l'Agefiph de renforcer encore son action. Elle poursuit donc ses efforts, intervenant auprès des personnes handicapées, des entreprises privées et de leurs regroupements et auprès de ses opérateurs et organismes partenaires.

A présent, l'objectif est de capitaliser et de pérenniser les efforts réalisés afin de répondre aux évolutions du marché, au vieillissement de la population salariée et à l'allongement de la vie professionnelle, d'autant que les données chiffrées montrent que les personnes handicapées connaissent des situations récurrentes de chômage et que leur taux d'emploi s'effondre après 50 ans.

L'Agefiph propose aux entreprises et à leurs salariés reconnus handicapés, un accompagnement à la gestion du handicap à toutes les étapes de la vie professionnelle. Ce plan d'actions, dit **programme complémentaire**, se déploie pour les années 2008-2011 sur chaque délégation régionale.

Le programme complémentaire en Bourgogne et Franche-Comté

Depuis avril 2008, la Délégation Régionale Agefiph Bourgogne Franche-Comté déploie les 3 mesures de ce programme complémentaire que sont le **Service en direction des entreprises à quota 0**, le **Service d'Accompagnement à la Vie au Travail (VAT)** et **Appui Projet (AP)**.

Marie Bertin, du cabinet Impulsion Emploi, est appui conseil auprès de l'Agefiph Bourgogne Franche-Comté. Avec l'équipe régionale, elle conduit deux actions de ce programme complémentaire, les anime et suit leur déroulement auprès des prestataires. Sa mission consistera ensuite à évaluer, analyser la démarche et tirer les enseignements de ces actions pour permettre une évaluation globale et approfondie des résultats.

Durant cette mission, Marie Bertin a un rôle d'interface facilitateur de la mission auprès des prestataires désignés, garant du bon déroulement des actions, de l'atteinte des objectifs fixés par la Délégation Régionale de l'Agefiph dans l'intérêt de l'emploi des personnes handicapées.

Accompagnement de la vie au travail des salariés handicapés

Le service d'accompagnement à la vie au travail est créé pour permettre à l'entreprise d'optimiser la gestion des carrières de ses collaborateurs handicapés et de pérenniser leur emploi en anticipant les évolutions prévisibles tant de l'emploi que du handicap et prévenant ainsi la perte d'employabilité.

L'objectif final est une pérennisation de l'emploi des personnes handicapées, en confortant ou renforçant l'adaptation à l'emploi des personnes handicapées, en garantissant une meilleure adéquation entre le handicap, le poste de travail et l'environnement professionnel, en prévenant la pénibilité des situations, en confortant ou renforçant l'adaptation à l'emploi des personnes handicapées et en facilitant les transitions professionnelles.

C'est un expert sélectionné et mandaté par l'Agefiph qui délivre le service ; il se déroule en trois temps :

- Le diagnostic : Lors de rendez-vous dans l'entreprise, l'expert :
 - Prend connaissance de la situation de l'entreprise, de son évolution, de ses enjeux.
 - Analyse les situations rencontrées par le salarié handicapé et identifie la meilleure adéquation entre le handicap et le poste de travail, les projets de l'entreprise, les souhaits et les capacités des personnes à évoluer.

- Le plan d'action comprend une ou plusieurs des actions suivantes :
 - Plan de formation
 - Tutorat
 - Aménagement du poste de travail
 - Sensibilisation des équipes de travail
- Si l'employeur le souhaite, il peut ensuite bénéficier d'un appui technique à la mise en œuvre des actions retenues. À savoir, en fonction des besoins identifiés, l'Agefiph peut participer au financement des solutions (aménagement du poste, formation...).

Ce service gratuit permet d'adapter et de développer les compétences du salarié, en fonction des besoins de l'entreprise, pour éviter à terme une situation d'inaptitude.

Il est complémentaire à l'action des Cap Emploi et des Sameth, s'inscrit dans une **démarche "d'anticipation"**. Il ne se substitue pas à l'action de prévention générale et collective relevant de la Médecine du Travail, mais est en coopération avec elle.

Deux prestataires, désignés par l'Agefiph, conduisent cette action et peuvent être sollicités :

Franche-Comté

RH PARTNERS - Immeuble Le Pixel - 48 Rue des Founottes – 25000 Besançon
Philippe SCHMID - 03.81.81.14.09 – besancon@rh-partners.com

Bourgogne

FINAXIM - 7 rue Alfred de Vigny – 25000 Besançon
Christian JANSON - 03 81 58 88 97 - cjanson@finaxim.fr

Proposer un service d'appui au projet en lien avec les MDPH

Cette action est destinée :

- aux personnes handicapées qui déposent une première demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et
- aux personnes handicapées bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé qui souhaitent travailler en milieu ordinaire.

En mobilisant des entreprises d'accueil, l'objectif est de permettre aux personnes handicapées de préfigurer, concrètement, et le plus tôt possible, un parcours en lien avec l'offre d'emploi locale.

Suite à la consultation lancée sur les deux régions, des prestataires ont été retenus pour conduire cette action en lien avec la MDPH de chaque département :

Côte-d'Or et Saône & Loire

IRFA Bourgogne - 3 bis rue Paul Langevin – 21300 CHENOVE
Cheffe projet 21 : Marie-Jo BOUTILLON - 03.80.30.25.25 - mjboutillon@irfabourgogne.fr
Cheffe projet 71 : Corinne KOLLHOFF - 03 85 46 83 70 - ckollhoff@irfabourgogne.fr

Yonne

APC 89 Action Perspectives et Compétences - 49 avenue Franklin Roosevelt – 77210 AVON
Cheffe projet : Joëlle MERLET – 06 47 59 15 22 - joelle.merlet@apc-formation.com

Nièvre

APIAS - 12 bd Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS
Chefs projet : Valérie BIROU ou/et François LAURENDEAU – 03 86 21 52 27 – sasp-apis@orange.fr

Doubs et Jura

INFA Franche-Comté - 1 Rue Marcel Aymé - 39100 Dole
Cheffe projet : Jacqueline KROEMER - 03 84 82 66 97 - franchecomte@infa-formation.com

Haute-Saône

Groupement CFPPA / CIBC 70 / GRETA - BP 363 - 70014 VESOUL

Chef Projet : Ludovic DERET - 03 84 96 85 00 - ludovic.deret@educagri.fr

Territoire de Belfort

VDS Formation – Techn'Hom - 6 Avenue des Usines – 90000 Belfort

Chef projet : Gérard VERMOT DESROCHES – 03.84.21.54.28 - contact@vdsformation.com

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Marie Bertin,

Impulsion Emploi - 29 rue Buffon - 21000 Dijon

06 89 18 17 07 - 03 80 63 78 85

marie.bertin@impulsion-emploi.fr